

**Règlement ministériel du 14 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR152B entre Schengen et la frontière française à l'occasion de travaux routiers**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en œuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR152B entre Schengen et la frontière française ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR152B entre Schengen et la frontière française (CR152B PR1,51+040 - CR152B PR 2,50+257).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR152B entre Schengen et la frontière française (CR152B PR1,51+040 - CR152B PR1,51+200).

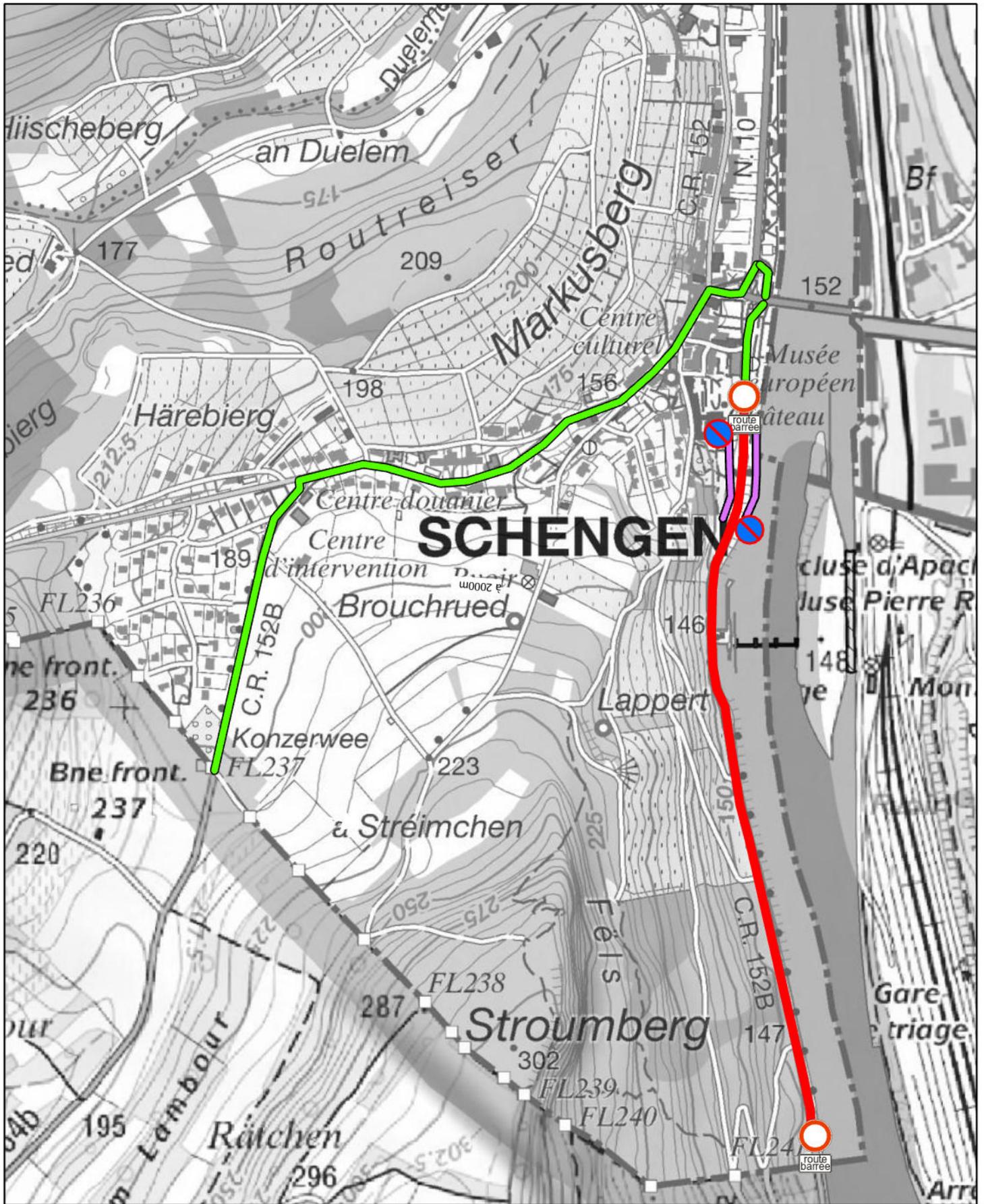
Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 19 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 14 novembre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



**24-27**

Légende:

- barrage: —
- déviation: —
- interdiction stationnement: —

Concerne:

CR152B Schengen - Contz-les-Bains  
 Mise en oeuvre couche de roulement  
 Objet: règlement de la circulation ( C,2a ; C,18 )  
 19.11.2024 - 20.11.2024



LE GOUVERNEMENT  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de la Mobilité  
 et des Travaux publics  
 Administration des ponts et chaussées